



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logement social

Question écrite n° 21384

Texte de la question

M. Léonce Deprez souligne auprès de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer l'intérêt de la récente rencontre parlementaire placée sous sa haute présidence, le 2 juin 2003, au Sénat, relative au logement. Il a été notamment souligné, alors que l'INSEE situe à près de 350 000 la demande potentielle de nouveaux logements chaque année, que moins de 37 000 nouveaux logements locatifs sociaux ont été bâtis en 2001. Si l'État ne peut pas, seul, assurer la satisfaction de ce besoin élémentaire, il convient donc d'engager une clarification du rôle des autres acteurs, au premier rang desquels se situent les collectivités locales et les entreprises. Il lui demande la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle s'inspirant de ce constat dans le cadre de la mise en oeuvre d'une nouvelle étape de la décentralisation, vivement souhaitée par les maires de France.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a prévu, dans le domaine de l'habitat, la possibilité que l'État délègue ses compétences en matière de financement des aides à la pierre aux communautés urbaines ou d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle et communautés de communes remplissant les conditions pour devenir communauté d'agglomération, dès lors que ces groupements sont dotés d'un document stratégique en matière de logement au travers d'un programme local de l'habitat. De même, le département pourra solliciter cette délégation sur l'ensemble du territoire départemental à l'exception des territoires des structures intercommunales qui ont demandé à bénéficier de la délégation de compétence. En déléguant aux collectivités territoriales les plus proches des marchés locaux de l'habitat la possibilité d'exercer la responsabilité de la mise en oeuvre des politiques nationales, dans un cadre conventionnel, le projet de loi sur la décentralisation doit permettre, à partir d'une meilleure appréciation des réalités locales, d'apporter une réponse plus appropriée aux besoins en logements des populations éprouvant des difficultés pour se loger. La maîtrise de l'essentiel des dispositifs de la politique du logement devrait permettre aux autorités locales d'exercer des responsabilités plus complètes pour la satisfaction du droit au logement. Il faut souligner, par ailleurs, que 54 000 logements locatifs sociaux (construits ou acquis et améliorés) seront produits en 2003 et qu'au titre du projet de loi de finances pour 2004 le Gouvernement a retenu un objectif de 80 000 logements locatifs sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21384

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5320

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8217